

Commune de Miéry

Compte rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2017

Étaient Présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Nicolas GETE, Céline PICHON, Daniel BERTOCCHI, Gérard PIANET.

Étaient excusés : Jacques GRANGEREAU (pouvoir à Jean-Baptiste MÉRILLOT),
Andgeline OZEREE (pouvoir à Jean-Pierre KOËGLER),
Alexis MURA (pouvoir à Daniel BERTOCCHI),
Annick VACELET (pouvoir à Nicolas GETE).

Secrétaire de séance : Gérard PIANET

Ordre du jour

- 1 - Vente de bois et travaux.
- 2 - Renouvellement contrat d'entretien de l'installation de traitement.
- 3 - Présentation du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau.
- 4 - Demande de délégation afin de conserver le Droit de Prémption Urbain, sur notre Commune.
- 5 - Indemnité des Élus ; changement de l'indice de base pour son calcul.
- 6 - Compte Administratif des Budgets Principal et du service de l'eau.
- 7 - Compte de gestion et Affectation des résultats des différents budgets.
- 8 - Vote des taxes du budget principal.
- 9 - Budgets primitifs 2017 (principal et service eau).

1 - Vente de bois et travaux.

L'Office National des Forêts nous propose, pour cette année, la mise en vente, dans le cadre d'une adjudication générale :

- en bloc et sur pied, des résineux de la parcelle 24.
- sur pied à la mesure des grumes de frênes, en bord de route, de la parcelle 11 (environ 50 m³).

Pour la vente de bois façonné et à la mesure, qui permet de facturer de plus justes quantités, l'Office National des Forêts sollicite l'accord du Conseil pour une prestation contractuelle d'assistance technique.

Il est proposé, également, d'autoriser Monsieur le Maire à vendre, de gré à gré, selon les procédures de l'Office National des Forêts, des produits de faibles valeurs, qui peuvent se présenter, tout au long de l'année.

Dans le cadre du programme d'aménagement et de suivi de notre forêt, l'Office National des Forêts propose la réalisation de travaux. Ces travaux d'investissement concernent :

- Travaux préalables à la régénération : crochitage au cultivateur à dents sur 2,00 HA de la parcelle 23.

Le montant s'élève à 570 € HT, soit 684 € TTC.

☞ **Le Conseil, à l'unanimité, décide de vendre, sans escompte, aux adjudications générales, les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :**

- en bloc et sur pied, des résineux de la parcelle 24,
- sur pied à la mesure des grumes de frênes, en bord de route, de la parcelle 11.

☞ **Le Conseil décide, également, de faire réaliser les travaux préalables à la régénération : crochitage au cultivateur à dents sur 2,00 HA de la parcelle 23, pour un montant de 570 € HT, soit 684 € TTC.**

2 - Renouvellement contrat d'entretien de l'installation de traitement.

Après la construction du local de traitement de l'eau et après l'année de parfait achèvement, la commune a contractualisé, avec Gaz et Eaux, l'entretien des installations techniques, contre une rémunération semestrielle de 700 € HT (septembre 2011).

La validité du contrat est achevée depuis le 1^{er} octobre 2016.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 5 ans, contre une rémunération semestrielle de 750 € HT (avec actualisation).

☞ Le Conseil, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de maintenance des installations de traitement de l'eau, avec la société Gaz et Eaux, pour une durée de cinq ans, avec une rémunération annuelle de 1 500 € HT, révisable chaque année.

3 - Présentation du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau.

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) pour chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement, dont la Commune est compétente.

Le rapport, du service de l'eau, de l'année 2016 est présenté aux Conseillers Municipaux et sera mis à la disposition du public.

Il contient toutes les informations techniques et financières du service de l'eau en fonction d'une présentation réglementée.

☞ Le Conseil prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau, de l'année 2016.

4 - Demande de délégation afin de conserver le Droit de Prémption Urbain, sur notre Commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, de par la décision de Monsieur le Préfet (arrêté préfectoral du 16 décembre 2016), une super Communauté de Communes a été créée, enveloppant la Communauté de Communes Arbois Vignes et villages pays de Pasteur, la Communauté de Communes du Comté de Grimont et la Communauté de Communes du pays de Salins les Bains.

Cette dernière Communauté possédant la compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, a transmis d'office cette compétence à la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, coeur du jura.

L'article L.211-2 du code de l'urbanisme précise que ce transfert de compétence concerne également et de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain, dont notre commune est titulaire depuis le 29 avril 2005.

Il convient, conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme qui "permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption" de solliciter, auprès de la communauté de communes « Arbois Poligny Salins, coeur du jura », l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme de notre Commune.

Il est précisé que cette demande de délégation ne change pas la délégation accordée au Maire, dans le cadre du non-exercice du droit de préemption.

☞ Le Conseil, l'unanimité, décide de solliciter, auprès de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, coeur du Jura, le transfert de la compétence du droit de préemption urbain, sur l'ensemble des zones du Plan Locale d'Urbanisme de notre commune, comme définit dans la délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 avril 2005.

5 - Indemnité des Élus ; changement de l'indice de base pour son calcul.

Les délibérations successives, concernant l'indemnité des Élus, faisaient référence à l'indice brut terminal "1015".

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, modifie cet indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} février 2017 (indice 1022).

Par circulaire n° 13, du 20 mars 2017, Monsieur le Préfet nous informe des modalités d'application de ce texte et nous invite à délibérer.

Une nouvelle délibération est nécessaire et il convient à cette occasion de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », évitant une autre délibération, lors d'une nouvelle modification.

Le pourcentage de 12 % reste inchangé.

☞ **Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier les délibérations antérieures, relatives aux indemnités du Maire et des Adjoint, en se référant à "l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique" et sans changement des pourcentages accordés actuellement.**

6 - Compte Administratif des Budgets Principal et du service de l'eau.

Il est rappelé que ces comptes administratifs sont la représentation de la gestion, par le Maire, des Budgets votés par le Conseil Municipal.

A ce titre ils sont présentés par, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Premier Adjoint.

- Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES -	BP 2016	CA 2016
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	245 393 €	83 803,37 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES -		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	245 393 €	113 849,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES -		
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	137 624 €	9 887,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES -		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	137 624 €	2 398,51 €

- service de l'eau.

SECTION D'EXPLOITATION- DÉPENSES -	BP 2016	CA 2016
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION	42 587 €	34 198,44 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES -		
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	42 587 €	42 065,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES -		
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	136 099 €	65 754,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES -		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	136 099 €	9 635,00 €

☞ **Le Conseil, en fonction des différents budgets, se prononce comme suit (le Maire ne prenant pas part au vote et est absent lors de la décision)**

- C. A. du budget principal → voté à l'Unanimité,
- C.A. du service de l'eau → voté à l'Unanimité,

7 - Compte de gestion et Affectation des résultats des différents budgets.

☞ **Le Conseil, à l'Unanimité, approuve le compte de Gestion.**

AFFECTATION DES RÉSULTATS

A - Budget principal,

		Résultats 2015
	Excédent d'Investissement	+ 4 687,69 €
	Excédent de Fonctionnement	+ 150 140,28 €
	Excédent global	+ 154 827,97 €
		Résultats 2016
	Déficit d'Investissement	- 7 488,70 €
	Excédent de Fonctionnement	+ 30 046,35 €
	Excédent global	+ 22 557,65 €

BILAN au 31 décembre 2016

RI 1068+DI 001	Déficit d'Investissement	- 2 801,01 €
²	Excédents de Fonctionnement reportés	+ 180 186,63 €
RF 002	Excédent global	+ 177 385,62 €

B - budget de l'eau,

		Résultats 2015
	Excédent d'Investissement	+ 123 167,37 €
	Déficit d'Exploitation	- 2 875,03 €
	Excédent global	+ 128 042,40 €
		Résultats 2016
	Déficit d'Investissement	- 56 119,15 €
	Excédent d'Exploitation	+ 7 866,60 €
	Déficit global	- 48 252,55 €

BILAN au 31 décembre 2016

RI 001	Excédent d'Investissement	+ 69 048,22 €
DE 002	Excédent d'Exploitation	+ 4 991,57 €
	Excédent global	+ 74 039, 79 €

☞ **Le Conseil, en fonction des différents budgets, se prononce comme suit, pour l'affectation des résultats:**

- budget principal → **voté à l'Unanimité,**
- service de l'eau → **voté à l'Unanimité,**

8 - Vote des taxes.

Le montant des bases, de 2017, sont celles attribuées par l'État, en fin d'année et non celles qui ont servi pour la préparation du budget 2016. Ces bases sont en diminution.

Taxes	Bases 2016	Taux	Produits fiscal 2016	Bases 2017	Taux	Produits fiscal 2017
d'habitation	138 500	8,47%	11 731 (prévu)	136 100	8,47%	11 528
	135 393		11 468 (réalisé)			
foncière (bâti)	84 200	20,80%	17 514 (prévu)	81 800	20,80%	17 014
	84 291		17 533 (réalisé)			
foncière (non bâti)	39 500	29,08%	11 487 (prévu)	39 700	29,08%	11 545
	39 607		11 518 (réalisé)			
			40 731 (produit prévu)			40 087
			40 518 (produit réel)			

Diminution des bases (état) = - 1,206 % (bases budget 2016 (réelles)/bases budget 2017 (prévues))

Pas d'augmentation des taux par la commune.

Rappel : l'augmentation de 2006 était de 2%, soit 527 €, en 2007 et 2008, pas d'augmentation, en 2009, une augmentation de 1% a été adoptée soit 313 €, en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 le Conseil n'a pas voté d'augmentation. Une augmentation éventuelle de 1% représente + 401 €.

Il est également précisé que les dotations de l'État tiennent compte de l'effort fiscal réalisé par les communes. De plus, dans le cadre de la réduction de la dette nationale, les dotations de l'État sont en diminution : de - 776 € en 2014, de - 2 690 € en 2015, de 4 603 € en 2016 et de - 6 517 € en 2017.

☞ **Le Conseil, à l'Unanimité, décide de ne pas augmenter le taux des différentes taxes.**

6 - Budgets primitifs 2017 (principal et eau).

Jean-Baptiste MÉRILLOT, présente, au Conseil, les propositions de budget du Maire pour l'exercice 2017.

- Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES et RECETTES - BP 2017

MONTANT DÉPENSES = RECETTES DE FONCTIONNEMENT 275 161 €

Dont un transfert de **120 831 €** de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement (**Autofinancement**).

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES et RECETTES

MONTANT DÉPENSES = RECETTES D'INVESTISSEMENT 152 995 €

B - budget de l'eau,

SECTION D'EXPLOITATION - DÉPENSES et RECETTES - BP 2017

MONTANT DÉPENSES = RECETTES d'EXPLOITATION 72 643 €

(sans transfert à la section d'investissement)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES et RECETTES

MONTANT DÉPENSES = RECETTES D'INVESTISSEMENT 122 812 €

☞ **Le Conseil, en fonction des différents Budgets Primitifs (B. P.), se prononce comme suit :**

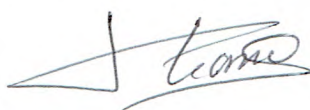
- B. P. du budget principal

Fonctionnement et Investissement → voté à l'Unanimité,

- B.P. du service de l'eau

Exploitation et Investissement → voté à l'Unanimité,

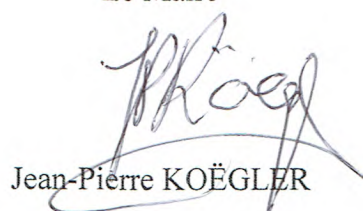
Le Secrétaire de séance



Gérard PLANET



Le Maire



Jean-Pierre KOËGLER